

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°22-487

Arrêté portant sur l'autorisation de réserver des places de stationnement au N°67 avenue des Bleuets

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants, R.411-8, R.417-9 et suivants du Code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'une livraison de terre est prévue au domicile de M. ECOLIVET Guillaume et qu'il convient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement du camion pour réaliser cette livraison durant deux jours le lundi 19 et mardi 20 décembre 2022,

Arrête :

Article 1 - Afin de permettre M. ECOLIVET, domicilié au 67 avenue des Bleuets, d'intervenir en toute sécurité, le camion sera autorisé à stationner sur la chaussée au 67 avenue des Bleuets durant le temps de l'intervention, le lundi 19 et mardi 20 décembre 2022. Une déviation des bus sera mise en place, en accord avec la RATP. Les autres usagers seront déportés sur l'autre voie.

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise mandatée par M. ECOLIVET devra sécuriser les lieux durant la livraison par la mise en place d'une signalétique appropriée, notamment en assurant la giration des bus déviés (croisement avenue des Cottages, boulevard de Mondétour et avenue des Bleuets.) L'arrêté devra être imprimé et affiché par le pétitionnaire à chaque croisement 48h avant l'intervention.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au croisement de l'avenue des Cottages/ boulevard de Mondétour et boulevard de Mondétour/ Avenue des Bleuets.

Article 4 - La redevance due au titre de cette utilisation privative du domaine public, est fixée à 60 euros TTC pour la période susmentionnée selon le calcul suivant :

Type d'emprise	Tarif Livraison	Emprise (en m ²)	Durée (jours)	Total
Livraison	2€/m ² et par jour	15	2	60€
Total				60€

Elle sera titrée à la fin de l'intervention par M. ECOLIVET.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le Maire de la commune d'Orsay, la Directrice Générale des services de la Mairie, le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le

16 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

16 DEC 2022